

le gouvernement voulait l'influencer. A la fin, malheureusement, il céda à la pression et le gouvernement réussit à obtenir des arbitres la sentence qu'il voulait.

M. Reed écrit à M. Clark que toute l'affaire est une moquerie ; il dit : Le gouvernement se sert de nous comme d'instruments. Sans doute que le gouvernement avait confiance dans les hommes qu'il avait nommés, mais imaginez-vous—ce qui serait incroyable si la chose n'était en noir et en blanc devant nos yeux—imaginez-vous l'homme qu'il a nommé lui-même, M. Reed, son propre arbitre écrivant que le gouvernement se sert d'eux comme d'instruments ; et par déduction nous pouvons en conclure que c'était pour mettre plus d'argent entre les mains d'une compagnie étrangère. Les arbitres vinrent à Ottawa, M. Oндердонк s'y trouvait, les négociations s'engagèrent, et finalement, on accorda cette compensation de \$202,000. J'étais présent lorsque M. Clark fut examiné devant le comité et j'ai été charmé de la façon honnête et franche dont il a raconté l'affaire. Il a dit : " Nous avons rendu notre décision d'après notre opinion de la valeur et comme le gouvernement insistait pour y faire ajouter le coût du transport, nous primes la somme qu'il nous indiquait et nous l'ajoutâmes à l'évaluation primitive ", et cela porta l'évaluation à \$202,000, au lieu de \$72,000.

Cette affaire est un des faits les plus étonnants qui soient venus à la connaissance du public, dans ce pays ou dans d'autres. Je dis qu'il paraît y avoir une intention évidente de la part du ministre des chemins de fer de mettre dans la poche d'une compagnie étrangère la somme de \$202,000, au lieu de \$72,000, et de faire payer la différence par les contribuables de ce pays. J'espère que lorsque cette affaire sera connue sous toutes ses faces, lorsqu'on saura dans tout le Canada que le gouvernement s'est rendu coupable d'un acte aussi inqualifiable, il ressentira la juste indignation d'un peuple outragé. Bien que la session soit avancée, je suis heureux qu'après beaucoup de difficultés pour nous procurer les preuves de cette vilaine transaction, nous ayons réussi à obtenir assez de documents pour condamner le ministre et le cabinet qui a agi d'après sa recommandation, pour s'être rendus coupables d'un acte pire que tous les autres, et qui imprime une tache comme on n'en a jamais vu dans les annales d'une assemblée législative, dans l'Amérique Britannique.

M. TUPPER (Pictou) : Je n'occuperai le temps de la Chambre qu'un instant afin de faire remarquer deux ou trois inexactitudes commises par l'honorable député de Halifax (M. Jones) et pour attirer l'attention sur le bel exemple qu'il a donné à la Chambre une couple de fois pendant la session, du danger qu'il y a pour un député de parler sur un sujet qu'il ne comprend pas très bien. Il semble croire que personne n'a le droit de parler de poisson à moins d'être marchand de poisson ; ou si on ne possède pas de goélettes, on ne peut pas parler du commerce dans lesquelles les goélettes sont engagées, ou qu'on ne peut pas parler des droits sur le sucre à moins d'avoir une réclamation contre le gouvernement pour un excédant de droits payés sur le sucre.

S'il avait observé ce soir la règle qu'il a lui-même posée, cela aurait mieux valu pour la Chambre et pour le pays parce que dans mon humble opinion il a fait perdre un temps précieux en interprétant mal, non pas intentionnellement je crois, mais plutôt parce qu'il ne comprend pas la question, des arguments qui ont déjà été invoqués dans cette Chambre par d'autres députés qui siègent à ses côtés. Il a dit avec raison que c'était une question légale, mais qu'il allait la traiter à un point de vue différent, qu'il allait discuter une question impliquant l'interprétation d'un contrat, d'une correspondance et de mémoires soumis aux arbitres, et tout cela au point de vue de quelqu'un qui ne comprend pas la loi, qui ne connaît rien à l'interprétation d'un contrat ou des documents qui sont devant la Chambre. Je crois qu'il

M. JONES

a parfaitement réussi sous un rapport, il a démontré qu'il était entièrement étranger à l'interprétation légale. Il a demandé à la Chambre ce que M. Schreiber avait à faire avec ce contrat. J'aurais cru, que tout ignorant qu'il soit des règles de l'interprétation et des questions légales, comme il avait le contrat devant les yeux, j'aurais cru, dis-je, qu'il comprendrait que la clause sur laquelle il attirait l'attention de la Chambre requérait particulièrement la surveillance et la discrétion de M. Schreiber, comme l'ingénieur en chef dont il est particulièrement et spécialement fait mention dans le contrat.

M. JONES : J'ai dit pour changer le contrat.

M. TUPPER (Pictou) : L'honorable député prétend que M. Schreiber est intervenu sans raison dans le contrat. D'après le texte et le sens du contrat, M. Schreiber, dans mon humble opinion, avait une grande responsabilité non seulement envers le gouvernement mais aussi envers les entrepreneurs qui avaient en vertu de ce contrat des droits acquis qu'il ne fallait pas leur enlever. Et M. Schreiber, incapable d'exercer lui-même les pouvoirs et l'autorité qui lui étaient donnés par ce contrat sanctionné par le gouvernement, délégué deux personnes appelées arbitres, mais qui n'étaient réellement que des agents dans ce cas-ci ; la charge d'arriver à une juste évaluation de ce matériel dont on a parlé. De cette manière il ne s'est certainement pas acquitté entièrement de la responsabilité qui pesait sur lui, quelle qu'ait été la manière d'agir de M. Schreiber, et quels que soient les faits quant aux arbitres, M. Schreiber, aux termes du contrat, comme l'ingénieur désigné, de la juste évaluation de cette propriété. Lorsque M. Schreiber constata que dans son opinion ces messieurs avaient agi d'après un principe erroné et contraire à l'esprit du contrat, il était tenu en conscience de faire exécuter le contrat et de remplir ses obligations tels qu'il les entendait lui-même, sans s'inquiéter de ce qu'en penseraient les étrangers ou les hommes de loi. Le ministre des chemins de fer permit qu'une lettre fut écrite en rapport avec cette autorité de M. Schreiber et dans le sens de l'interprétation qu'il donnait lui-même au contrat. Je ne crois pas que cette lettre ait été lue à la Chambre ; mais je l'ai examinée et je crois quelle se rapporte directement aux points qui ont occupé l'attention de la Chambre ce soir. Le 12 janvier 1886, M. Bradley, le secrétaire du ministère écrivit la lettre suivante :

Concernant le rapport conjoint soumis par nous le 8 courant donnant la valeur d'un certain matériel roulant dont on se sert dans les ateliers du chemin de fer du Pacifique Canadien dans la Colombie Anglaise en vertu d'un contrat passé avec D. O. Mills à l'époque où les travaux ont été terminés en juillet 1885 ; j'ai reçu instruction de vous demander de préparer un nouveau rapport contenant votre estimation de la valeur de ce matériel en 1885, prenant en considération le fait qu'il était déjà rendu dans la province et la dépense qu'il aurait fallu encaisser pour le faire transporter à cette date.

Cette lettre a été écrite et le témoignage de M. Clark dont il a été souvent question ce soir ne démontre pas qu'il ait en quoi que ce soit manqué au devoir qui lui était imposé par cette lettre, ou à la tâche qu'il avait assumée. Il a agi d'après les instructions de cette lettre et il n'a pas prétendu directement, ni indirectement que les chiffres lui ont été fournis par le ministère des chemins de fer, ou par l'ingénieur du gouvernement ; il n'a pas prétendu non plus que dans toute cette affaire d'évaluation du transport les arbitres aient agi autrement que suivant leur propre jugement. Je défie qui que ce soit de prétendre le contraire. J'ai lu le témoignage de M. Clark du commencement à la fin et nulle part il ne dit autre chose que ceci : Quant à faire entrer dans l'évaluation le coût du transport, il a suivi les instructions du ministère des chemins de fer, mais pour en déterminer la valeur il n'ont accepté les chiffres de personne et se sont guidés d'après les résultats de l'enquête faite par eux. Il n'y a rien dans tout cela qui soit de nature à jeter du louche sur la conduite des arbitres ; et si les honorables députés de la gauche s'étaient bornés à discuter l'opportu-